

**COMMUNE DE MOUGUERRE**

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 JANVIER 2023**  
**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**

L'an deux mille vingt-trois, et le trente et un janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 13

Présents : Messieurs et Mesdames : Roland HIRIGOYEN, Président, Fabienne HIRIGOYEN, vice-Présidente, Marie-Jeanne BENTE, Bruna ALDAY, Anne GAUVRIT, Jean-Michel GARNIER, Josette LAFARGUE, Muriel LABAT, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Nadine VALDIVIELSO, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Madame Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

| Numéro de la délibération | Intitulé de la délibération                                                                     |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023-01-31-01             | <b>Adoption du compte rendu de la séance du 18 novembre 2022</b><br><b>ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ</b> |
| 2023-01-31-02             | <b>Révision des tarifs des services d'aide à domicile</b><br><b>ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ</b>        |
| 2023-01-31-03             | <b>Modification du tableau des effectifs</b><br><b>ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ</b>                     |
| 2023-01-31-04             | <b>Aide sociale facultative</b><br><b>ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ</b>                                  |

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante cinq minutes.*

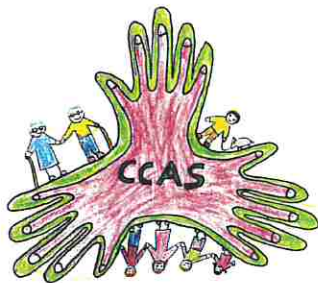
*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.*

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Président, Roland HIRIGOYEN





République Française

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**COMMUNE de MOUGUERRE**

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-trois, et le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

**Présents** : Roland HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Marie-Pierre VERDOT, Josette LAFARGUE, Nadine VALDIVIELSO.

**Excusés** : Fabienne HIRIGOYEN, Cathy PINTO DA SILVA.

**Procurations** : Fabienne HIRIGOYEN à Roland HIRIGOYEN.

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD.

---

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12                      dont représenté : 1

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Monsieur HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, il rappelle l'ordre du jour :

- ☒ Adoption du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2022,
- ☒ Modification des tarifs du service d'aide à domicile pour l'année 2023,
- ☒ Modification du tableau des effectifs,
- ☒ Aide sociale facultative,
- ☒ Questions diverses

**1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2022**

Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

***Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2022 ci-après annexé.***

**Vote** - Pour : 12

## 2. MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Monsieur HIRIGOYEN, Président, expose aux membres du Conseil la circulaire CNAV N°2022-34 du 14 décembre 2022 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif au prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile publié au journal officiel le 30 décembre dernier.

***Sur la base de ces textes, Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, propose au Conseil d'Administration de revaloriser les tarifs des services du CCAS pour l'année 2023 :***

***Aide-ménagère, maintien à domicile :***

| TARIFS HORAIRES                        | Tarifs jours ouvrables | Tarifs de nuit, dimanche et jours fériés |
|----------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|
| Caisses de retraite et mutuelles, ARDH | 25,60 €                | 28,70 €                                  |
| Allocation Personnalisée Autonomie     | 23,00 €                | 23,00 €                                  |
| Prestation de Compensation du Handicap | 23,00 €                | 23,00 €                                  |
| Taux plein (sans prise en charge)      | 18,80 €                | 21,56 €                                  |

***Service jardinage (soumis à conditions de ressources) :***

| Revenus mensuels                               |                                                | Tarif horaire                                                |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Personne seule                                 | Foyer de 2 personnes                           |                                                              |
| ≤ à 961 €                                      | ≤ à 1.492 €                                    | 15,00 €                                                      |
| De 962 à 1.059 €                               | De 1.493 à 1.696 €                             | 18,00 €                                                      |
| De 1.060 à 1.165 €                             | De 1.697 à 1.855 €                             | 22,00 €                                                      |
| De 1.166 à 1.500 €                             | De 1.856 à 2.500 €                             | 30,00 €                                                      |
| Vos revenus sont supérieurs à 1.500 € par mois | Vos revenus sont supérieurs à 2.500 € par mois | <b>Vous ne pouvez pas bénéficier du service de jardinage</b> |

Concernant la tarification relative au service de jardinage, le Président indique qu'il souhaite revoir les montants des barèmes de ressources afin que le service conserve un caractère d'intervention sociale. Le service ne serait accessible qu'aux personnes ne possédant pas les moyens de faire appel au secteur privé.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent les grilles de tarifs ci-dessus proposées, pour les services d'aide-ménagère et d'entretien de jardinage ; précisent que ces tarifs seront applicables aux interventions effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.***

***Vote - Pour : 12***

## 3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS

Monsieur HIRIGOYEN, Président du CCAS de Mouguerre, rappelle au Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil

d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service d'aide à domicile afin de tenir compte de son évolution.

Le Président propose au Conseil d'administration d'augmenter les temps de travail des emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- Augmentation du temps de travail de 4 emplois d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine) à temps complet (35 heures par semaine), emplois correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C).
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'aide à domicile à temps non complet de 15 heures par semaine à 20 heures par semaine, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C).

Monsieur HIRIGOYEN ajoute qu'il s'agit de régulariser la situation des agents qui font depuis longtemps les heures et sont payées en heures complémentaires.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'augmenter les temps de travail des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 : 4 emplois d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine) à temps complet (35 heures par semaine), emplois correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C) ; un emploi d'aide à domicile à temps non complet de 15 heures par semaine à 20 heures par semaine, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C) ; adoptent les modifications du tableau des effectifs ; précisent que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 ; autorisent l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.***

Vote - Pour : 12

#### 4. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Monsieur HIRIGOYEN, Président, donne lecture des demandes d'aide reçues des travailleurs sociaux.

*NON COMMUNICABLE*

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

***L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H45.***

Le Président,

Roland HIRIGOYEN

